

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE  
COURRIER  
28 SEP. 2026

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 09 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

**Date de la convocation : 23/09/2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Membres présents : 08**

**Présents :** Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

**Membres représentés : 3**

**Représentés :** Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel  
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chaniel,  
Soulier Virginie pouvoir à D. Boyer,  
**Absent non représenté :**

**Votants : 11**

**Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue**

**n° 2026-89**

**Objet : Délibération adhésion au groupement de commande RGPD – DPO – Ingé43**

Mme Marie-Laure Mugnier, administratrice de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (Ingé43), ne participe ni au débat ni au vote.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique (articles L. 2113-6 à L. 2113-8 sur les groupements de commandes) ;
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;
- Les statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (Ingé43), en tant qu'établissement public d'ingénierie.

**CONSIDÉRANT :**

- que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 impose à toutes les autorités publiques, y compris les communes, de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) et de mener des actions de mise en conformité de leurs fichiers et traitements ;
- que pour mutualiser les coûts de recherche d'un opérateur et obtenir des tarifs financiers plus avantageux, l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (Ingé43) a proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément au Code de la commande publique. L'agence Ingé 43 agira en tant que coordonnateur du groupement. Elle se chargera de lancer la consultation, de retenir le prestataire pour le compte des adhérents et de signer l'accord-cadre.
- que chaque commune restera ensuite maîtresse de l'exécution de ses propres prestations et de son budget via des marchés subséquents ou bons de commande individuels.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE  
COURRIER

28 SEP. 2026

**APPROUVE :**

- l'adhésion de la Commune de **Saint-Paul-de-Tartas** au groupement de commandes piloté par l'établissement public Ingé43, visant la passation d'un marché public pour les prestations d'accompagnement au RGPD et la mission de DPO mutualisé ;
- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

**DIT** que les dépenses afférentes à l'exécution des prestations propres à la commune seront inscrites au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la passation de l'accord-cadre et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, à Ingé43, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

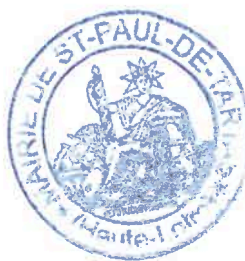
|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| Par :                                       |    |
| Pour :                                      | 10 |
| Contre :                                    | 0  |
| Abstention :                                | 0  |
| Ne prend pas part au vote :<br>M-L. Mugnier | 1  |

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher